

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU VINGT-NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT

L'An deux mil vingt le vingt-neuf Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/07/2020, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance ordinaire à huis clos, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - PASQUALIN Come - HURTEVENT Jean-Serge et AUCHER Valérie  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS :** RIBEIRINHO Valérie qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs, DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à AUCHER Valérie et GUEST Iona qui donne pouvoir à FERNANDES Anne-Sophie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** SZYMAN Anaïs

**LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020 est approuvé.**

### **I - BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-001**

Monsieur le Maire explique qu'une locataire part le 31 juillet et qu'il va falloir lui rendre sa caution. Il convient donc de voter les crédits correspondants.

La Conseil Municipal après délibéré unanime (19 pour) **VOTE** la décision suivante :

| Compte                         | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|----------|----------|
| 165 – Dépôts et Cautionnements | 220,00 € |          |
| 165 – Dépôts et Cautionnements |          | 220,00 € |

|                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-043 Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-----------------------------------|-------------------------------------|

### **II – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du 01 Septembre 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant le service cantine, d'animatrice Péri-éducative et d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **12,55** /35<sup>ème</sup>.  
Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours et des rythmes scolaires à la rentrée 2020 (décision relevant de l'inspection académique).  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.  
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
  - **la suppression** du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 10/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 02/09/2011.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-044 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

**III – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré unanimement (19 pour) ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du 01 Septembre 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant les temps de cantine, garderie et dans le bus scolaire, d'Animatrice Péri-éducative et d'agent d'entretien des locaux, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **27,64** /35<sup>ème</sup>.  
Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours et des rythmes scolaires à la rentrée 2020 (décision relevant de l'inspection académique).  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.  
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
  - **la suppression** du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 24,50/35<sup>ème</sup> créé par délibération n° 2019/072 du 11/07/2019.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-045 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

#### **IV – INTERVENANT MUSICAL – RECONDUCTION ANIMATION MUSICALE 2020 – 2021**

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'animation musicale au sein des classes primaires et maternelles à raison de 4 heures  $\frac{3}{4}$  chaque semaine d'octobre 2020 à juin 2021, ( $\frac{1}{2}$  heure par classe PS, MS, GS-CP, CP, CE1, et  $\frac{3}{4}$  d'heure pour les CE2, CM1, CM2) avec 15 heures de préparation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) ;

**RECONDUIT** l'animation musicale à raison de 4 heures  $\frac{3}{4}$  par semaine du 5 octobre 2020 au 30 Juin 2021 (soit 29 lundis d'interventions) ; avec 15 heures annuelles pour le temps de préparation ;

**DEMANDE** au rectorat l'accord pour cet intervenant musical ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail (article 3-3-5 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984).

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-046 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

#### **V – REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS**

- Monsieur Eric FOUQUEAU (Directeur de l'école) a acheté une lampe de projecteur (pour l'école) sur internet avec sa carte bancaire pour un montant de 90,24 €.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime (19 pour) ;

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 90,24 € à Monsieur Eric FOUQUEAU.

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-047 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

- Monsieur Fabien BARREAU (Maire) a acheté des denrées pour les pompiers (incendie du 24/07) avec sa carte bancaire pour un montant de 49,60 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanimement (18 pour le Maire n'ayant pas pris part au vote)

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 49,60 € à Monsieur Fabien BARREAU.

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-048 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

#### **VI – VALIDATION DÉPLACEMENT IMPLANTATION CITERNES GAZ (convention 68898D)**

Monsieur le Maire rappelle la demande de déplacement du stockage de gaz prévu après les terrains de pétanques (cf conseil du 01/07/2020). Après vérification sur place avec SOREGIES, la nouvelle implantation peut se faire entre l'abribus et la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) ;

**ACCEPTE** la nouvelle implantation du stockage de gaz et la mise à disposition gratuite de la partie de la parcelle ZV 233 (160 m<sup>2</sup>).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les pièces afférentes à ce dossier

**DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 09/01/2020 n° 2020-001 (convention 68898C).

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-049 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

## **VII - CONVENTIONS MISE A DISPOSITION JARDINS 8 RUE DU VIEUX CHÊNE**

Monsieur le Maire rappelle la demande des locataires du 8 rue du Vieux Chêne d'utiliser le terrain communal à l'arrière comme jardins. Renseignements pris, ce terrain inutilisé par la Commune, n'est pas inclus dans le bail emphytéotique et peut-être mis à disposition des locataires. Les agents communaux après débroussaillage, procéderont à la division des parcelles (AM 70 – 780 - 781) en 3 jardins, numérotés et rattachés aux appartements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la convention de mise à disposition de jardin familial à signer avec chaque locataire, pour la durée de leur bail en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime (19 pour)

**DÉCIDE** de mettre les parcelles (AM 70 – 780 – 781) à disposition des locataires du 8 rue du Vieux Chêne, pour la durée de leur bail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les locataires.

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-050 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

## **VIII - CCTVI - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS**

### **Pôle Information Service Emploi (PISE)**

Objet : L'Association a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de toute personne en difficulté dans sa recherche d'emploi.

Ses missions :

- Accueillir et orienter les chercheurs d'emploi,
- Offrir aux chercheurs d'emploi de la communauté de communes un accompagnement collectif et/ou individualisé vers l'emploi,
- Renforcer les outils d'insertion sur le territoire,
- Renforcer les relations avec les entreprises afin de répondre à leurs problématiques de recrutement et de faciliter l'accès des chercheurs d'emploi à l'entreprise.

Fonctionnement :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. Cette élection s'effectue par collège et est renouvelée dans les 3 mois suivant chaque élection municipale.

Le conseil d'administration se réunira une fois par semestre au moins et chaque fois qu'il sera nécessaire, sur convocation du Président de l'association ou à la demande de la moitié de ses membres.

Composition du Conseil d'Administration :

Les membres adhérents se répartissent en trois collèges :

- Collège n° 1 : Collectivités territoriales (Un représentant par Commune et un suppléant, présentés par la Communauté de Communes, choisis au sein du collège n° 1 dans la limite du mandat électoral). Les membres sont rééligibles.
  - Collège n° 2 : Entreprises (Dix représentants, au maximum, élus au sein du collège n° 2). Les membres sont rééligibles.
  - Collège n°3 : Personnes physiques (Quatre représentants, ou membres bienfaiteurs, au maximum, élus au sein du collège n° 3). Les membres sont rééligibles.

Le Conseil Municipal **PROPOSE** à la Communauté de Communes :

Madame SZYMAN Anaïs Titulaire (19 pour)

Madame AUCHER Valérie Suppléant (17 pour, 1 abstention, 1 pas part au vote)

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Cette commission composée de 22 représentants (1 par Commune) est l'instance de détermination du montant de transfert financiers des charges en cas de transfert de compétences entre la CC et les Communes (il est conseillé de désigner le Maire ou à défaut l'Adjoint chargé des Finances).

Le Conseil Municipal **PROPOSE** à la Communauté de Communes :

Monsieur BARREAU Fabien, Titulaire (19 pour)

Monsieur MENEAU Jean-Claude, Suppléant (16 pour, 2 abstentions, 1 pas part au vote)

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-051 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

**IX - Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts CGI, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. Elle est composée :

- du Président : Maire ou Adjoint délégué

- de 6 Commissaires titulaires

- de 6 Commissaires suppléants

Sa durée est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil doit proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques en désignera 6 de chaque.

Le Conseil Municipal établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| BABIN Sophie          | JOLIT Bertrand       |
| BADILLER Marc         | LÉON Martine         |
| CHEMIN Michel         | LEROY Danielle       |
| DENIS Adèle           | MENEAU Jean-Claude   |
| DEVAUD Alain          | MENEAU Jean-Philippe |
| DEVAUD Pierre         | PAGET Jean-Michel    |
| FERNANDES Anne-Sophie | PARMENTIER Rodolphe  |
| FONTAINE Bernadette   | PASQUALIN Côme       |
| GERVOIS Jean-Marie    | PASQUALIN Sylvio     |
| GUEST Iona            | POYVRE Muriel        |
| HARDOUIN Jean-Pierre  | VANWATERLOO Damien   |
| HURTEVENT Jean-Serge  | VISCIERE Pascal      |

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-052 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

**X – DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

- 1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

03/07/2020 RONDINO : 4 698,01 € (mobiliers aires sentier de randonnée)

07/07/2020 JLD Trading : 295,00 € (forfait maintenance défibrillateurs hors garantie)

07/07/2020 JLD Trading : 495,00 € (armoire extérieure défibrillateur salle poly)

18/07/2020 AMS Propreté : actualisation entretien vitrerie 2020 :

191,24 € (groupe scolaire) 59,22 € (cantine) 88,12 € (salle polyvalente)

21/07/2020 SES : 933,60 € (panneaux SNCF)

22/07/2020 SIGNALS : 562,70 € (peinture routière)

28/07/2020 ECF : 2 094,30 € (FIMO Grégory)

29/07/2020 CLAVEAU : 304 € (2 branchements défibrillateurs)

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-053 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

### **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- rue de l'Ile Bouchard lotissement des Colchiques (14 lots)
- 8 Allée des Amandiers
- 3 Impasse de la Neuraie
- cave rue du Vieux Chêne (AM494)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

#### **1 – Réfection parquet salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réfection et vitrification du parquet de la salle polyvalente.

Le Conseil demande un troisième devis, ainsi que d'aller voir des réalisations, pour juger de la tenue dans le temps.

#### **2 – Repas des Aînés**

Madame FERNANDES propose au Conseil d'annuler le repas des Aînés cette année, après avis du Comité Affaires sociales et personnes âgées et du C.C.A.S.

Au vu des circonstances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour)

**ENTÉRINE** cette décision d'annuler le repas des Aînés

**DÉCIDE** d'offrir un Colis de fin d'année

|             |                       |                                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|
| N° 2020-054 | Publiée le 31/07/2020 | reçue en Préfecture le : 31/07/2020 |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------|

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la Commune d'Azay-le-Rideau de participer financièrement (10 000€) à la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> terrain d'entraînement de football. *Vérifier le plan de financement, voir si la CCTVI va y participer.*

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la Commission Générale du 27/07, la rencontre avec les commerçants du 28/07, de présentation du projet de réaménagement de la Traverse, pour préparer la réunion du 4 Août avec SATIVA.

Rappel Commission voirie lundi 3 Août à 14h00

## **COMPTES RENDUS COMMISSIONS & COMITÉS**

### **Compte rendu comité affaires sociales, personnes âgées, santé, gens du voyage.**

Suite à notre enquête concernant le repas des anciens, 54 % des personnes contactées ont répondu vouloir participer au repas s'il avait lieu.

Au niveau des réservations pour le spectacle et traiteur, la situation sanitaire étant connue il sera très difficile de se dédire et nous réserverons en connaissance de cause.

Lors de la réunion du CCAS nous avons évoqué cet éventuel repas avec les personnes âgées présentes, le bilan de la discussion est que cela ferait prendre un risque trop important à notre population.

le comité souhaite donc remettre ce repas des anciens à l'année prochaine et propose pour cette année d'offrir un colis à chacun de nos anciens. Nous voterons cela au prochain CM.

### **Un point sur le jardin derrière l'ancienne école rue du vieux chêne.**

Ce terrain n'est pas dans le Bail avec la bâtisse, il reste donc bien à la commune.

Les 3 locataires sont très heureux de pouvoir en profiter, deux d'entre eux en avait déjà fait la demande.

Une convention est en cours d'établissement à la mairie et Thierry notre agent nettoie le terrain en friche.

Nous irons séparer le terrain en 3 et les locataires pourront en profiter après signature de la convention.

### **Gens du Voyage**

Des caravanes bougent en ce moment sur notre village et nous sommes allés les voir. Ils s'installent sur des terrains privés, la mairie ne peut donc pas intervenir comme elle l'a fait sur le terrain des Vigneaux.

Un rendez-vous avec ASSAD HAD est prévu le 17 aout à 14h en mairie pour discuter de leur fonctionnement et des accompagnements mis en place chez nos habitants.

Si vous souhaitez y participer merci de prévenir la mairie.

### **CR CCAS**

Le CCAS s'est réuni en mairie le 15 juillet :

- voter le budget 2020 (cf doc joint): OK

- Questions diverses : Mutuelle municipale ? nous ferons un sondage auprès des habitants.

Repas de anciens ? Nous ferions prendre trop de risques à notre population, il est préférable de sursoir cette année.

### **Infos**

Les anciens ordinateurs de l'école sont dans les ateliers des agents en attente d'une seconde vie, le coordinateur éducation/insertion du centre social de la vallée Violette est venu en chercher 10 cette semaine. Le centre social passera un article dans la nouvelle république où Cheillé sera remercié.

### **Point Comite Tourisme Juillet 2020**

Nous avons deux dossiers en cours du précédent mandat :

Suite à notre rando sur le circuit Agnès Sorel, j'ai transmis à Morgane de la CCTVI les photos et le petit texte manquant. Dès le retour de la maquette nous nous réunirons pour valider ce document ou non.

La commande pour les tables, poubelles et supports vélo pour agrémenter le départ des circuits et les abords des salles des fêtes est partie, réception prévue pour début septembre. Nous irons sur place pour disposer au mieux ce matériel et choisir les essences d'arbres à planter. Pour rappel cela a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la taxe de séjour, il est important que les travaux soit terminé pour la fin de l'année de façon à obtenir la subvention acceptée.

**TOUR DE TABLE**

**Jean-Serge HURTEVENT** demande si la recherche de locataire pour le 33 D rue de Chinon est lancée ? *oui c'est en cours (4 contacts)*

**Stéphane RASPAUD** concernant les jardins mis à disposition des locataires du 8 rue du Vieux, demande si on ne devrait pas faire un état d'huissier ? *Non, le terrain est nu et on fera des photos avant.*

**Jean-Pierre HARDOUIN** signale que le tracto-pelle, qui a servi à déblayer les bottes de foin lors de l'incendie le 24 juillet, est tombé en panne et resté sur place. La réparation peu chère sera effectuée semaine prochaine.

**Jean-NOBILEAU** signale :

- que quand il pleut certains fossés sont bouchés, l'eau va sur la route pas d'avaloirs
- que les terrains du projet d'extension de la piste cyclable ne peuvent être entretenus car clôturés. Le Maire dit qu'il a été convoqué pour le bornage de ces terrains, ils ne sont pas encore achetés, seulement des promesses d'achats, mais déjà clôturés. Jean-Serge HURTEVENT réponds qu'il était important d'avoir ces terrains pour récupérer des subventions. *On en reparle au Conseil de Septembre.*
- une demande d'éclairage public au fonds de « La Surprise »

**Anne-Sophie FERNANDES** dit que l'on a encore du matériel informatique (anciens ordis de l'école) à donner. *La Préfecture de Tours en cherche.*

**Anaïs SZYMAN :**

- informe le Conseil de sa rencontre avec M. ROUFFIGNAC (RICOH) ce matin, la proposition de classe mobile est en stand-by car il faut la finaliser avec le Directeur de l'école. Concernant le changement du copieur de l'accueil mairie, il nous fait la proposition suivante : un nouveau copieur plieur/agrafeur qui remplacera celui de l'accueil, qui lui ira à l'école et un nouveau copieur pour remplacer celui dans le bureau de la Secrétaire. Le nouveau contrat comprendra 3 locations (410 €/an au lieu de 348 €/an pour 2 copieurs) pour la mairie les copies seront à 0,0039 € (N/B) et 0,0032 € (couleur) le tarif pour l'école sera celui du contrat en cours (0,00499 € N/B). *Monsieur le Maire signera le contrat au titre de sa délégation.*
- annonce la distribution de « La Feuille de Chêne » entre le 10 et le 15 Août (beaucoup d'infos sur les associations et les travaux)
- rappelle la séance de cinéma plein air du 29 Août ; « le Feu de St Jean » tiendra une buvette, « Maison des jeunes » aura un stand barbe à papa, voir avec « les Cheillennes » ou « la Poule Couasse » pour un stand de fouées ?

**Adèle DENIS** rappelle la dangerosité du mini giratoire rue de l'Île Bouchard, les camions foncent tout droit sans lever le pied. *Monsieur le Maire doit rencontrer le Responsable du STA courant Août, au sujet de la demande de Foncier Aménagement d'y créer une sortie de son futur lotissement, se sera l'occasion de voir comment réduire la vitesse sur cette rue (coussins berlinois).*

**Marc BADILLER**

- informe que la citerne gaz prévue en bas de La Chapelle, ne desservirait plus que 4 foyers. Faut-il vraiment engager plus de 6000 € pour cette opération ? *Voir si les 4 restant sont toujours intéressés voir ça en commission voirie ou bâtiments.*
- demande une convention de mise à disposition du terrain des Vigneaux à M. POUJET pour qu'il l'entretienne
- signale des dégradations au Groupe Scolaire (4 portes intérieures dégonflées depuis novembre) et annonce qu'une plainte a été déposée pour les impacts recensés sur les baies vitrées de la salle de motricité. *Un dossier est ouvert auprès de l'assurance.*

**Fabien BARREAU** signale que les gendarmes ont relevé les immatriculations de 35 véhicules de gens du voyage qui ont emprunté la piste cyclable pour aller s'installer sur des terrains privés. Il a profité de cette démarche pour demander aux gendarmes de les verbaliser.

Prochaine réunion le **02 Septembre 2020**

**Délibérations prises le 29/07/2020**

|          |  |
|----------|--|
| 2020-043 | BUDGET COMMUNAL DESISION MODIFICATIVE N° 2020-001  |
| 2020-044 | DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA |



|          |   |
|----------|---|
|          | DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) 12,55/35  |
| 2020-045 | DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) 27,64/35 |
| 2020-046 | INTERVENANT MUSICAL – RECONDUCTION ANIMATION MUSICALE 2020 – 2021   |
| 2020-047 | REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS FOUQUEAU  |
| 2020/048 | REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS BARREAU   |
| 2020-049 | VALIDATION DÉPLACEMENT IMPLANTATION CITERNES GAZ (convention 68898D)  |
| 2020-050 | CONVENTIONS MISE A DISPOSITION JARDINS 8 RUE DU VIEUX CHÊNE   |
| 2020-051 | CCTVI - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS  |
| 2020-052 | Commission Communale des Impôts Directs   |
| 2020-053 | DÉCISIONS DU MAIRE  |
| 2020-054 | Repas des Aînés   |

### Signatures

|                                  |  |                                 |                         |
|----------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| <b>BARREAU<br/>Fabien</b>        |  | <b>PARMENTIER<br/>Rodolphe</b>  |                         |
| <b>BABIN<br/>Sophie</b>          |  | <b>GUEST<br/>Iona</b>           | Pouvoir à A-S FERNANDES |
| <b>BADILLER<br/>Marc</b>         |  | <b>RIBEIRINHO<br/>Valérie</b>   | Pouvoir à A. SZYMAN     |
| <b>FERNANDES<br/>Anne-Sophie</b> |  | <b>RASPAUD<br/>Stéphane</b>     |                         |
| <b>HARDOUIN<br/>Jean-Pierre</b>  |  | <b>PASQUALIN<br/>Come</b>       |                         |
| <b>SZYMAN<br/>Anaïs</b>          |  | <b>HURTEVENT<br/>Jean-Serge</b> |                         |
| <b>MENEAU<br/>Jean-Claude</b>    |  | <b>DELÉPINE<br/>Fabienne</b>    | Pouvoir à J-S HURTEVENT |
| <b>DENIS<br/>Adèle</b>           |  | <b>AUCHER<br/>Valérie</b>       |                         |
| <b>LÉON<br/>Martine</b>          |  | <b>VANWATERLOO<br/>Damien</b>   | Pouvoir à V. AUCHER     |
| <b>NOBILEAU<br/>Jean</b>         |  |                                 |                         |